

# GUIDE DES AIDES À L'APPRENTISSAGE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ÉTAT ET CONSEIL RÉGIONAL

## ➤ AIDES DE L'ÉTAT PÉRIMÈTRE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Intitulé de l'aide	Détails	1ère année	2ème année	3ème année	Modalités
<b>Aide « TPE Jeune Apprenti »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise de moins de 11 salariés recrutant un apprenti de moins de 18 ans</li> </ul>	<p>Jusqu'à <b>4400€</b> (12 mois de contrat)</p> <p>Exonération totale des charges patronales et salariales (sauf cotisations conventionnelles et AT)</p>	Exonération totale des cotisations patronales et salariales (sauf cotisations conventionnelles et AT)	Exonération totale des cotisations patronales et salariales (sauf cotisations conventionnelles et AT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide versée trimestriellement</li> <li>Pas de condition d'assiduité de l'apprenti au CFA</li> <li>L'aide s'arrête à la fin de la 1ère année de formation ou en cas de rupture du contrat</li> <li>Aide cumulable avec toute autre aide existante en lien avec l'apprentissage</li> </ul>
<b>Crédit d'Impôt Apprentissage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise employant un apprenti pendant plus d'un mois</li> <li>Vaut pour la première année de formation conduisant à un diplôme de niveau III ou inférieur (BTS, DUT, Bac, CAP...).</li> </ul>	<p><b>1600€</b> par apprenti</p> <p><b>2 200 €</b> pour les apprentis en situation de handicap ou en situation de risque d'exclus</p> <p>Exonération partielle des charges patronales et salariales pour les entreprises de plus de 11 salariés</p>	Exonération partielle des charges patronales et salariales pour les entreprises de plus de 11 salariés	Exonération partielle des charges patronales et salariales pour les entreprises de plus de 11 salariés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprises éligibles : entreprises imposables d'après leur bénéfice réel ou exonérées en application de critères particuliers (nouvelles entreprises, entreprises, jeunes entreprises innovantes implantées en Zones Franches Urbaines, etc.).</li> <li>Pas de condition de taille de l'entreprise.</li> </ul>
<b>Exonérations de cotisations patronales et salariales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les entreprises de moins de 11 salariés : exonération totale des cotisations patronales et salariales (restent dues les cotisations accidents du travail et maladie professionnelle et certaines cotisations conventionnelles).</li> <li>Pour les entreprises de plus de 11 salariés : exonération des cotisations patronales et salariales au titre des assurances sociales et allocations familiales.</li> </ul>				

**Aides au recrutement, maintien, et formations des apprentis reconnus travailleurs handicapés : retrouvez les aides de l'Etat, de l'Agefiph et du Fiphfp sur [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)**

■ Les aides de l'Etat sont cumulables avec celles du Conseil Régional : **découvrez-les pages 2 et 3**

■ Créez votre compte, accédez aux simulateurs et faites votre demande d'aides en ligne sur **[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)**



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# GUIDE DES AIDES À L'APPRENTISSAGE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ÉTAT ET CONSEIL RÉGIONAL

## ➤ AIDES DU CONSEIL RÉGIONAL PÉRIMÈTRE AUVERGNE\*

Intitulé de l'aide	Détails	1ère année	2ème année	3ème année	Modalités
<b>Aide au Recrutement d'Apprentis (ARA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise de moins de 250 salariés n'ayant pas recruté depuis le 1er janvier de l'année précédente, ou employant au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période d'essai, et dont le recrutement permet d'augmenter le nombre d'apprenti au sein de l'établissement par rapport au 1er janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat</li> </ul>	<b>1000 €</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Dossier d'aide à remplir par l'employeur auprès de la région</li> <li>Déclenché à l'issue de la période d'essai correspondant à 45 jours effectués en entreprise</li> <li>Cumulable avec la prime à l'apprentissage</li> </ul>
<b>Prime à l'Apprentissage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise de moins de 11 salariés</li> </ul>	<b>1000 €</b> à l'issue de l'année de formation	<b>1000 €</b> à l'issue de l'année de formation	<b>1000 €</b> à l'issue de l'année de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dossier d'aide à remplir par l'employeur auprès de la région</li> <li>Conditions d'assiduité</li> <li>Déclenché à l'issue de l'année de formation</li> <li>Cumulable avec l'ARA</li> </ul>
<b>Bonification Insertion des jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jeunes issus d'un dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) ou autre classe préparatoire à l'apprentissage (CLIPA, CPA...)</li> <li>Jeunes en CIVIS - jeunes préparant un diplôme de niveau IV ou V</li> </ul>	<b>1000 €</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions d'assiduité de l'apprenti</li> </ul>
<b>Bonification Mixité des Formations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jeunes filles dans formations «masculines» ou inversement</li> </ul>	<b>500 €</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des obligations légales du Maître d'apprenti</li> </ul>
<b>Bonification Mobilité Internationale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jeunes effectuant une période minimale de 7 jours à l'étranger</li> </ul>	<b>500 €</b>			

■ Retrouvez les aides du Conseil régional sur :  
**[www.auvergnerhonealpes.eu](http://www.auvergnerhonealpes.eu)**

\*A titre transitoire en 2016, le dispositif des Aides aux Employeurs d'Apprentis ou prime à l'apprentissage reste différent en Auvergne et en Rhône-Alpes. Une harmonisation de ce dispositif doit intervenir et le règlement des aides est susceptible d'évoluer en 2017 (contrats débutant au 1/06/2017)

# GUIDE DES AIDES À L'APPRENTISSAGE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ÉTAT ET CONSEIL RÉGIONAL

## ➤ AIDES DU CONSEIL RÉGIONAL PÉRIMÈTRE RHÔNE-ALPES\*

Intitulé de l'aide	Détails	1ère année	2ème année	3ème année	Modalités
<b>Aide au Recrutement d'Apprentis (ARA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise de moins de 250 salariés n'ayant pas recruté depuis le 1er janvier de l'année précédente, ou employant au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période d'essai, et dont le recrutement permet d'augmenter le nombre d'apprenti au sein de l'établissement par rapport au 1er janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat</li> </ul>	<b>1000 €</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier d'aide à remplir par l'employeur auprès de la région</li> <li>• Déclenché à l'issue de la période d'essai correspondant à 45 jours effectués en entreprise</li> <li>• Cumulable avec la prime à l'apprentissage</li> </ul>
<b>Aide aux Employeurs d'Apprentis (AEA) Aide générale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise de moins de 11 salariés</li> </ul>	<b>1000 €</b>  1 année d'aide pour les contrats de 6 à 19 mois inclus	<b>1000 €</b>  2 années d'aide pour les contrats de 20 et 32 mois inclus	<b>1000 €</b>  3 années d'aide pour les contrats de 33 et 36 mois inclus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier d'aide à remplir par l'employeur auprès de la région</li> <li>• Conditions d'assiduité</li> <li>• Déclenché à l'issue de l'année de formation</li> <li>• Cumulable avec l'ARA</li> <li>• Proratisation selon la durée effective du contrat</li> </ul>
<b>Bonification Formation Maître d'apprentissage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à la formation du Maître d'apprentissage</li> </ul>	<b>650 €</b> pour les diplômes de niveau V <b>350 €</b> pour les diplômes de niveau IV Aide versée une seule fois quel que soit le nombre d'apprenti(s)			Conditions: <a href="http://www.auvergne-rhone-alpes.eu">www.auvergne-rhone-alpes.eu</a>
<b>Bonification 0 salarié</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour tout employeur relevant du secteur privé n'ayant aucun salarié autre que l'apprenti</li> </ul>	<b>450 €</b> par contrat versé à la fin du contrat			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions d'assiduité</li> <li>• Proratisation selon la durée effective du contrat</li> </ul>

■ Retrouvez les aides du Conseil régional sur :  
**[www.auvergnerhonealpes.eu](http://www.auvergnerhonealpes.eu)**

\*A titre transitoire en 2016, le dispositif des Aides aux Employeurs d'Apprentis ou prime à l'apprentissage reste différent en Auvergne et en Rhône-Alpes. Une harmonisation de ce dispositif doit intervenir et le règlement des aides est susceptible d'évoluer en 2017 (contrats débutant au 1/06/2017)



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# VOS CONTACTS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- Votre Pôle Emploi
- Votre Mission Locale
- Votre Chambre consulaire
- Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
- La DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et ses Unités Départementales
- L'AGEFIPH
- Le FIPHFP

[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)  
[www.auvergnerhonealpes.eu](http://www.auvergnerhonealpes.eu)

Document conjoint réalisé par l'Etat (La DIRECCTE, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,) et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes - septembre 2016 - informations à titre indicatif

## L'APPRENTISSAGE C'EST VOTRE AVENIR



[www.apprentissage.gouv.fr](http://www.apprentissage.gouv.fr)